



Bulletin d'adhésion

Identification de l'assureur

Nom de l'assureur : Cardif Assurances Risques Divers

Capital social : 21 602 240 €

Numéro RCS : 308 896 547 RCS Paris

Siège social : 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris

Entreprise régie par le Code des assurances.

Identification de l'Adhérent

Numéro de client : 4930868A

Numéro de contrat : 1100148273

Nom : ROBIN

Prénom : JESSY

Date de naissance : 03/02/1974

Adresse : 801, rue du docteur jean segala

Code Postal : 46000

Ville : CAHORS

E-mail : jessyrobin@sfr.fr

Téléphone : 0634601666

Garanties couvertes

Le contrat couvre la Panne des appareils garantis (dans les conditions et limites fixées par la notice).

Formule souscrite et univers d'appareils assurés :

Formule souscrite : 1 univers

Univers assurés : Multimédia

Montant de la cotisation

Cotisation mensuelle HT : 11.0 €

Frais et taxes : 0.99 €

Cotisation mensuelle TTC : 11.99 €

Durée du contrat et prise d'effet des garanties

Votre contrat couvre la panne de vos appareils garantis à compter de la date d'adhésion ou à l'expiration d'un délai de carence de 30 jours à compter de l'adhésion, applicable dans certains cas dans les conditions détaillées dans la notice et dans le document d'information sur le produit d'assurance (IPID) dont vous avez pris connaissance.

Dans tous les cas, la garantie Panne prend effet pour chaque appareil garanti une fois la garantie légale expirée.

Durée de l'adhésion : Adhésion conclue pour une durée d'un an puis renouvellement annuel par tacite reconduction.

Déclaration de l'adhérent

Je demande à adhérer au contrat collectif de dommages n°4033 dont l'objet est de couvrir les Appareils garantis en cas de Panne dans les conditions et limites mentionnées dans la notice. Je certifie que les renseignements fournis sur la présente demande d'adhésion sont à ma connaissance exacts et prends acte que toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte peut entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances (nullité, réduction proportionnelle ou résiliation du contrat). Je reconnais, préalablement à l'adhésion, avoir reçu, pris connaissance et rester en possession d'un exemplaire du présent bulletin d'adhésion et de la notice. Les informations recueillies sont nécessaires à l'Assureur pour réaliser et exécuter l'opération d'assurance, ainsi que pour les finalités mentionnées au sein de l'article « Informatique et Libertés » des dispositions contractuelles. Vous pouvez exercer vos différents droits (droit d'accès, de rectification, d'opposition...) en vous adressant au délégué à la protection des données (DPO) de l'Assureur à l'adresse suivante : BNP Paribas CARDIF - DPO - 8, rue du Port, 92728 Nanterre Cedex-France, ou data.protection@cardif.com.

Date : 12/07/2025 11:03

Signature de l'adhérent :

JESSY ROBIN

Contrat d'assurance collective de dommages n°4033 « Assurance Boulanger Le Club Infinity » (ci-après dénommé « le contrat ») souscrit :

- Par Boulanger SA. au capital de 40 611 564 € - 347 384 570 RCS Lille métropole - Siège social : Avenue de la Motte 59810 Lesquin,
- Par l'intermédiaire de Cofidis SA à directoire et conseil de surveillance au capital social de 67 500 000 € situé Parc de la Haute- Borne, 61 avenue Halley, Villeneuve d'Ascq 59866, immatriculé au RCS de Lille Métropole sous le numéro 325 307 106 et immatriculé auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 023 493 agissant en qualité de Courtier d'assurances.
- Auprès de Cardif Assurances Risques Divers - S.A. au capital de 21 602 240 € - 308 896 547 RCS Paris - Siège social : 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris - N°ADEME : FR200182_01XHWE - Entreprise régie par le Code des assurances.
- La gestion du contrat n°4033 est déléguée à la société Karapass Courtage : Société par actions simplifiée au capital social de 4 328 000 € - siège social : 93 rue Nationale 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 384 681 904 et à l'ORIAS sous le numéro 10 055 055, en qualité de Gestionnaire qui sous-délègue la mise en œuvres des garanties à Verspieren - S.A à conseil d'administration au capital de 1 000 000 € - Siège social : 1, avenue François Mitterrand - 59290 Wasquehal - Siren 321 502 049 - RCS Lille Métropole - N° Orias 07 007 542.
- Le contrat n°4033 est distribué par Boulanger SA et par Boulanger Customer Care - SAS au capital 600000 € - 519197503 RCS Lille Métropole
Siège social : 2 Avenue de l'Avenir 59650 Villeneuve d'Ascq dans les conditions prévues à l'article L-513-1 du code des assurances.





boulanger
LE CLUB
INFINITY

Lettre de bienvenue valant certificat d'adhésion

Numéro d'adhésion : 1100148273

Nous avons le plaisir de vous confirmer votre adhésion au produit d'assurance Boulanger le Club Infinity.

Vous trouverez ci-dessous les conditions particulières qui s'appliquent à votre adhésion au contrat d'assurance sur lequel vous êtes désormais engagé.

Certificat d'adhésion relatif au contrat d'assurance collective de dommages n°4033 « Assurance Boulanger Le Club Infinity » (ci-après dénommé « le contrat ») souscrit :

- Par Boulanger SA. au capital de 40 611 564 € - 347 384 570 RCS Lille métropole - Siège social : Avenue de la Motte 59810 Lesquin, par l'intermédiaire de Cofidis SA à directoire et conseil de surveillance au capital social de 67 500 000 € situé Parc de la Haute-Borne, 61 avenue Halley, Villeneuve d'Ascq 59866, immatriculé au RCS de Lille Métropole sous le numéro 325 307 106 et immatriculé auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 023 493 agissant en qualité de Courtier d'assurances.
- Auprès de Cardif Assurances Risques Divers - S.A. au capital de 21 602 240 € - 308 896 547 RCS Paris - Siège social : 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris - N° ADEME : FR200182_01XHWE - Entreprise régie par le Code des assurances.
- La gestion du contrat n°4033 est déléguée à la société Karapass Courtage : Société par actions simplifiée au capital social de 4 328 000 € - siège social : 93 rue Nationale 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 384 681 904 et à l'ORIAS sous le numéro 10 055 055, en qualité de Gestionnaire qui sous-délègue la mise en œuvres des garanties à Verspieren - S.A à conseil d'administration au capital de 1 000 000 € - Siège social : 1, avenue François Mitterrand - 59290 Wasquehal - Siren 321 502 049 - RCS Lille Métropole - N° Orias 07 007 542.
- Le contrat n°4033 est distribué par Boulanger SA et par Boulanger Customer Care - SAS au Capital 600 000 € - 519 197 503 RCS Lille Métropole - Siège social : 2 Avenue de l'Avenir 59650 Villeneuve d'Ascq dans les conditions prévues à l'article L-513-1 du code des assurances.

La notice d'information est remise à l'Adhérent lors de son adhésion au Contrat n°4033 et il est invité à conserver ce document pendant toute la durée de celui-ci.

Coordonnées de l'Adhérent

Nom : ROBIN

Prénom : JESSY

Adresse du domicile couvert : 801, rue du docteur jean segala

Code postal : 46000

Ville : CAHORS

E-mail : jessyrobin@sfr.fr

Téléphone : 0634601666

Formule souscrite et appareils assurés

Formule souscrite : 1 univers Univers assurés : Multimédia

Date d'effet et durée de l'adhésion

Date de conclusion du contrat et date d'effet de l'adhésion : 12/07/2025.

Votre contrat Assurance Boulanger Le Club Infinity couvre la panne de vos appareils garantis une fois la garantie légale de vos appareils expirée.

Délai de carence :

	Pour les appareils garantis achetés chez Boulanger	Pour les appareils garantis achetés hors Boulanger
Vous avez acheté un appareil garanti lors de l'adhésion au Contrat	L'assurance prend effet à la date de validation de l'adhésion (article 3.2 de la notice).	L'assurance prend effet à l'expiration d'un délai de carence de 30 jours à compter de la validation de l'adhésion au présent contrat.
Vous n'avez pas acheté d'appareil garanti lors de l'adhésion au Contrat	L'assurance prend effet à l'expiration d'un délai de carence de 30 jours à compter de la validation de l'adhésion au présent Contrat.	

Durée de l'adhésion : Adhésion conclue pour une durée d'un an puis renouvellement annuel par tacite reconduction.

Cotisation d'assurance

Cotisation mensuelle HT : 11.0 €

Frais et taxes : 0.99 €

Cotisation mensuelle TTC : 11.99 €

Modalité de paiement de la cotisation

Mode de paiement : Prélèvement Mensuel

Date de paiement : 05/08/2025

La société KARAPASS est le gestionnaire en charge de la gestion du contrat et de l'encaissement des cotisations d'assurance. Ces cotisations sont prélevées sur votre compte bancaire avec le libellé Karapass Courtage, sous libellé « Boulanger INFINITY MAISON ».

Renonciation à l'adhésion

L'Adhérent peut renoncer à son adhésion au Contrat dans les 30 (trente) jours calendaires suivant la date de conclusion du Contrat ou, en cas de période gratuité, suivant la date du paiement de tout ou partie de la première cotisation par mail à l'adresse suivante : gestion@boulanger-infinity.com.

Modèle de lettre de renonciation : « Je soussigné(e), Nom, Prénom et Adresse, déclare renoncer à la garantie « Assurance Boulanger Le Club Infinity » Contrat n° 4033. Fait le Date à Lieu, Signature ».

Réclamation

Pour toute réclamation, l'adhérent peut s'adresser à l'assureur par courrier électronique à : reclamation@boulanger-infinity.com.

En l'absence de réponse, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Assurance, dans un délai de 2 mois à compter de l'envoi de votre réclamation. En cas de désaccord avec la réponse apportée à votre réclamation par l'assureur, vous avez également la possibilité de saisir sans délai, la Médiation de l'Assurance.

Les modalités d'accès sont les suivantes:

- Par voie électronique en complétant le formulaire de saisine figurant sur le site internet : www.mediation-assurance.org.
- Par voie postale à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 091

L'ensemble du processus de réclamation est décrit dans la notice d'information.



Fiche d'information et de conseil préalable à l'adhésion du contrat d'assurance collective de dommages n°4033

Sur la base des informations que vous nous avez communiquées, ce document permet de vous proposer un contrat d'assurance qui est cohérent avec vos exigences et vos besoins en application de l'article L521-4 du Code des assurances.

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- 1° Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- 2° Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- 3° Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- 4° Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.

Identification du preneur d'assurance

Nom : ROBIN

Prénom : JESSY

Date de naissance : 03/02/1974 Adresse : 801, rue du docteur Jean Segala 46000 CAHORS France

Expressions de votre besoin

Votre situation

Vous êtes en possession de biens neufs ou reconditionnés dont la valeur TTC est au moins de 50 euros, pour lesquels une preuve d'achat a été émise par Boulanger ou par un distributeur professionnel.

Votre besoin

Vous souhaitez vous prémunir contre la panne de ces biens une fois vos garanties commerciales et légales terminées. Vous nous avez déclaré posséder des biens correspondants aux caractéristiques décrites ci-dessus et appartenant à l'univers ou aux univers suivants :

Electroménager : 0 Multimédia : 1 Image et Son : 0

Notre conseil personnalisé

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, l'assurance Boulanger Le Club Infinity (Convention d'assurance collective de dommage n°4033 souscrite par Boulanger auprès de Cardif Assurances Risques Divers) nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

Boulanger vous conseille d'adhérer à la formule 1 univers Multimédia de l'assurance Boulanger Le Club Infinity.

Dans ce cadre, il vous appartient de prendre connaissance, avant l'adhésion à votre contrat Boulanger le Club Infinity, du périmètre de l'assurance ainsi que des exclusions listées dans la notice jointe.

Votre choix

Vous avez souhaité retenir notre conseil et avez demandé à adhérer à la formule 1 univers Multimédia.

Informations générales

Boulanger Le Club Infinity est un contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative n°4033 souscrit par BOULANGER auprès de CARDIF ASSURANCES RISQUES DIVERS par l'intermédiaire de COFIDIS en qualité de Courtier Distributeur et géré par KARAPASS en qualité de Courtier gestionnaire. Le Contrat est présenté dans le cadre de la dérogation prévue à l'Article L 513-1 du Code des assurances, par la société BOULANGER, les magasins franchisés sous l'enseigne « BOULANGER » ainsi que Boulanger Customer Care.

BOULANGER SA

Société anonyme au capital de 40 611 564 € situé 1 Avenue de la Motte 59810 LESQUIN, immatriculée au RCS de Lille métropole sous le numéro 347 384 570.

BOULANGER CUSTOMER CARE

SAS au capital de 600 000 € situé 2 Avenue de l'Avenir 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au RCS de Lille métropole sous le numéro 519 197 503.

COFIDIS SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 67 500 000 € situé Parc de la Haute-Borne, 61 avenue Halley, Villeneuve d'Ascq 59866, immatriculé au RCS de Lille Métropole sous le numéro 325 307 106 et immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 023 493 en qualité de Courtier d'assurances.

CARDIF ASSURANCES RISQUES DIVERS S.A

Société anonyme au capital de 21 602 240 € situé 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 308 896 547. Entreprise régie par le Code des assurances, ci-après dénommée « l'Assureur ».

KARAPASS COURTAGE

Société par actions simplifiée au capital social de 4 328 000 € situé 93 rue Nationale 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 384 681 904 et à l'ORIAS sous le numéro 10 055 055, (ci-après dénommée le « Gestionnaire »).

COFIDIS, CARDIF ASSURANCES RISQUES DIVERS SA et KARAPASS COURTAGE sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92549 75436 Paris Cedex 09.

L'assurance collective de dommage BOULANGER est une assurance facultative, vous pouvez toujours acheter séparément le bien souhaité chez BOULANGER du produit d'assurance Boulanger Le Club Infinity.

Renonciation

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à votre adhésion pendant un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa conclusion ou, en cas de période de gratuité, à compter de la date du paiement de tout ou partie de la première cotisation, sans justification et sans avoir à supporter de pénalité, à condition que votre contrat ne soit pas intégralement exécuté et que vous n'ayez déclaré aucun sinistre.

Vous pouvez exercer votre faculté de renonciation en adressant votre demande à partir de votre espace gestion accessible depuis le Menu Boulanger Infinity de votre compte client boulanger.com ou par courrier électronique au Gestionnaire aux coordonnées figurant à l'article 3.6 de la notice en utilisant le modèle de lettre suivant : « Je soussigné(e) (M/Mme, NOM, Prénom, adresse) déclare renoncer à mon adhésion au contrat « Assurance Boulanger Le Club Infinity » N° XXX. Le (date) Signature de l'Adhérent. »

Nous vous remboursons l'intégralité des sommes éventuellement déjà prélevées dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la réception de votre demande de renonciation. A compter de l'envoi de votre demande, votre adhésion et vos garanties prennent fin.

Réclamations

L'assureur met tout en œuvre, pour assurer le traitement des réclamations qui lui sont adressées, dans les meilleurs délais. Il s'engage à en accuser réception dans les dix jours ouvrables et à y apporter une réponse, dans un délai d'un mois. Ces délais s'entendent à compter de la date d'envoi de la réclamation.

Si des circonstances exceptionnelles venaient à justifier d'un délai de traitement plus long, l'adhérent en sera dûment informé.

Pour toute réclamation, l'adhérent peut s'adresser à l'assureur par courrier électronique à : reclamation@boulanger-infinity.com. En l'absence de réponse, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Assurance, dans un délai de 2 mois à compter de l'envoi de votre réclamation.

En cas de désaccord avec la réponse apportée à votre réclamation par l'assureur, vous avez également la possibilité de saisir sans délai, la Médiation de l'Assurance.

Les modalités d'accès sont les suivantes :

- Par voie électronique en complétant le formulaire de saisine figurant sur le site internet: www.mediation-assurance.org

- Par voie postale à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09

Le Médiateur de l'assurance est une personne extérieure et indépendante de CARDIF. La sollicitation du Médiateur de l'Assurance est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire. La procédure est écrite, gratuite, et confidentielle. La Charte de la Médiation ainsi que les conditions d'accès au Médiateur sont disponibles sur le site internet de l'association La Médiation de l'Assurance (www.mediation-assurance.org).

Les dispositions de la présente section, relative au processus pour effectuer une réclamation, s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales que vous pouvez exercer à tout instant.

Protection de vos données personnelles

Les informations recueillies sont nécessaires à Cardif Assurances Risques Divers pour réaliser et exécuter l'opération d'assurance, ainsi que pour les finalités mentionnées à l'article « Protection des données à caractère personnel » de la Notice.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retrait, droit à la portabilité et droit de définir des directives relatives au sort de vos données en vous adressant à BNP Paribas Cardif - DPO, 8 rue du Port, 92728 Nanterre Cedex- France, ou en adressant un courrier électronique à l'adresse data.protection@cardif.com.

En signant ce document, je reconnais avoir reçu et pris connaissance du document d'information sur le produit d'assurance (IPID).

Fait en deux exemplaires, dont un est remis au client.

Le 12/07/2025 11:02

Signature du Demandeur d'assurance

12/07/2025 11:02

JESSY ROBIN

Assurance de dommages

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : Cardif Assurances Risques Divers

Entreprise d'assurance française immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Numéro d'agrément : 402 02 86

Produit : Assurance Boulanger Le Club Infinity

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ? Cette assurance facultative garantit les catégories d'appareils électroménagers et/ou image et son et/ou multimédia sélectionnées par l'adhérent, en cas de panne.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Appareil pouvant être garanti : C'est l'appareil utilisé au domicile appartenant à l'une des catégories (univers) d'appareils que l'adhérent a choisi d'assurer contre la Panne (la ou les catégorie(s) choisie(s) sont mentionnées sur le certificat d'adhésion). Il s'agit d'un appareil neuf ou reconditionné dont la référence figure sur la preuve d'achat, acheté par l'assuré en France ou à l'étranger au sein du réseau Boulanger ou auprès d'un distributeur professionnel et dont la valeur d'achat est supérieure ou égale à 50€ (TTC). L'appareil doit par ailleurs appartenir à l'une des catégories d'appareils sélectionnées par l'adhérent. L'adhérent peut choisir d'assurer au choix une, deux ou trois catégories d'appareils parmi les suivantes: électroménager, image et son, multimédia. La liste des appareils garantis par catégorie d'appareils figure dans la notice.

Garanties systématiquement prévues :

- ✓ En cas de panne : réparation ou, en cas d'impossibilité, indemnisation sous forme de bon d'achat Boulanger. Le montant du bon d'achat correspond à un pourcentage de la valeur d'achat de l'appareil garanti, déterminé selon l'âge de l'appareil garanti à la date du sinistre, la provenance de l'appareil garanti (acheté au sein du réseau Boulanger ou non) et l'univers auquel il appartient.

Pour les appareils achetés au sein du réseau Boulanger, l'adhérent recevra :

- Pour les appareils électroménagers : 100% de la valeur d'achat pour les appareils de moins de 5 ans, 60% pour les appareils de 5 ans à moins de 8 ans, et 20% à partir de 8 ans.
- Pour les appareils des univers Image et Son et Multimédia : 100% de la valeur d'achat pour les appareils de moins de 3 ans, 60% pour les appareils de 3 ans à moins de 5 ans, 40% pour les appareils de 5 ans à moins de 8 ans, et 20% à partir de 8 ans.

Pour les appareils garantis achetés en dehors du réseau Boulanger, l'adhérent recevra : 20% de la valeur d'achat pour les appareils de moins de 8 ans, et 10% de la valeur d'achat pour les appareils à partir de 8 ans.

Garanties en option :

Si l'adhérent a choisi d'assurer les 3 catégories d'appareils garantis (formule 3 univers), il peut bénéficier d'une prestation de visite annuelle d'une durée d'une heure visant à lui donner des conseils d'usage et d'entretien de ses appareils garantis. La prestation est réalisée par un technicien, à l'occasion d'un sinistre nécessitant un déplacement au domicile, ou sur demande auprès du gestionnaire à tout moment après la première année d'assurance.

Plafonds :

Par année d'assurance, l'intervention de l'assureur est limitée à 10 000 € TTC. La prestation de vérification annuelle de l'état des appareils garantis est limitée à une vérification par année d'assurance.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La perte ;
- ✗ La casse et l'oxydation ;
- ✗ Le vol.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont liées aux causes et conséquences suivantes :

- ! Les sinistres dus à la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;
- ! Les appareils utilisés à des fins professionnelles ;
- ! Les sinistres relevant de la garantie commerciale ou des garanties légales obligatoires ;
- ! Les sinistres résultant de l'utilisation de périphériques, consommables ou accessoires non conformes ou inadaptés à l'appareil garanti ;
- ! Les sinistres résultant d'un accident d'ordre électrique dont l'origine est extérieure à l'appareil garanti (échauffement, court-circuit, chute de tension, induction, défaillance d'isolement, influence de l'électricité atmosphérique, surtensions électriques et foudre) ;
- ! Les préjudices qui pourraient résulter indirectement de la panne des appareils garantis.

Principales restrictions :

Pour les appareils garantis achetés en dehors du réseau Boulanger après la conclusion de l'adhésion, une franchise est appliquée en cas de sinistre, d'un montant de 79€ TTC pour les appareils garantis nécessitant le déplacement à domicile d'un technicien, et d'un montant de 39€ TTC pour les autres appareils garantis. En cas de sinistres successifs sur un même appareil garanti, la franchise n'est due qu'une seule fois par appareil garanti.



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ Les garanties produisent leurs effets pour les sinistres survenant au Domicile de l'assuré pour les appareils garantis volumineux nécessitant un déplacement à domicile et pour les sinistres survenus dans le monde entier pour les autres appareils garantis.
- ✓ Les prestations sont exécutées exclusivement en France métropolitaine (à l'exception des îles sans possibilité d'accès par la route).



Quelles sont mes obligations ?

A l'adhésion

- Remplir avec exactitude le formulaire d'adhésion ;

En cours de contrat

- Payer les cotisations ;
- Informer le gestionnaire en cas de changement d'adresse du domicile assuré ;

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre ;
- Envoyer les justificatifs exigés en cas de sinistre dans les conditions et délais impartis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance.

Le paiement de la cotisation est mensuel. Il est effectué par prélèvements automatiques réalisés par le gestionnaire sur le compte bancaire désigné par l'adhérent.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet :

A la date de conclusion de l'adhésion pour les appareils garantis achetés au sein du réseau Boulanger lorsqu'un appareil garanti a été acheté lors de l'adhésion au contrat d'assurance ;

A l'expiration d'un délai de carence de 30 jours à compter de la conclusion de l'adhésion au contrat d'assurance pour :

- les appareils garantis achetés en dehors du réseau Boulanger ;
- les appareils achetés au sein du réseau Boulanger lorsqu'aucun appareil garanti n'a été acheté lors de l'adhésion au contrat d'assurance.

Dans tous les cas, la garantie panne prend effet pour chaque appareil garanti à l'expiration des garanties légales obligatoires et de la garantie commerciale/constructeur de l'appareil garanti le cas échéant.

L'adhésion est conclue dès que l'adhérent a validé son formulaire d'adhésion, pour une durée d'un an renouvelable automatiquement par tacite reconduction.

Les garanties prennent fin :

De plein droit en cas de déménagement de l'adhérent hors de la France Métropolitaine ;

En cas de fraude ou de tentative de fraude lors de la déclaration de sinistre ;

En cas de résiliation par l'assureur après sinistre, un mois après la notification ;

En cas de passage à une formule supérieure à l'échéance de prime qui suit la date de résiliation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue, à tout moment après la première année d'assurance, en adressant une demande au gestionnaire par courrier électronique ou tout autre support durable.



Fiche d'information sur le prix et les garanties relative au contrat d'assurance Collective de dommages n°4033

Rappel des dispositions des articles L.112-10 et A.112-1 du Code des Assurances

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- 1° vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- 2° ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- 3° le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- 4° vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.

Appareils garantis* et formules

Appareil garanti : C'est l'appareil installé au domicile appartenant à l'un des univers d'appareils que l'adhérent a choisi d'assurer contre la Panne (le ou les univers choisis(s) sont mentionnés sur le certificat d'adhésion). Il s'agit d'un appareil neuf ou reconditionné dont la référence figure sur la preuve d'achat, acheté par l'assuré en France ou à l'étranger et dont la valeur d'achat est supérieure ou égale à 50€ (TTC). L'appareil doit par ailleurs appartenir à l'un des univers d'appareils sélectionnés par l'adhérent.

L'adhérent peut choisir d'assurer au choix un (formule 1 univers), deux (formule 2 univers) ou trois univers (formule 3 univers) parmi les suivants :

Univers d'appareils	Liste des appareils garantis par Univers (liste exhaustive disponible sur www.boulanger.com)
Univers Electroménager	Lavage et séchage : Lave-linge, sèche-linge, lave-linge séchant, lave-vaisselle. Froid : réfrigérateur, réfrigérateur US, congélateur, cave à vin, machine à bière, machine à glaçons. Cuisson : cuisinière, table de cuisson, four micro-ondes, four, hotte. Petit électroménager : détail des appareils garantis disponible sur www.boulanger.com .
Univers Image et Son	Téléviseurs cathodiques, plasma, LED ou LCD, vidéoprojecteur, home cinéma, barres de son, chaîne hi-fi, lecteur et/ou enregistreur DVD, lecteur DVD Blu-ray, lecteur DVD portable, décodeur numérique, casque TV, radio réveil, station iPod, tours dock, enceintes sono, amplificateurs hi-fi, , disques durs multimédia, appareil photo, caméscope, caméras sportives, GPS, lecteurs MP3 et MP4, casques audios, écouteurs.
Univers Multimédia	Ordinateur de bureau, ordinateur portable, moniteur informatique, Netbook et Mini-PC, imprimante (hors imprimante 3D), scanner, montres connectées, console de jeux, disques durs, tablettes.

Garanties**

Ce qui est couvert :

Les appareils garantis appartenant aux univers choisis par l'adhérent sont couverts contre la Panne. Les prestations dues en cas de sinistre sont décrites ci-après.

Appareil garanti	Prestation due en cas de sinistre	Application d'une franchise	Limites de garantie
Appareil garanti acheté chez Boulanger	La réparation de l'appareil garanti. Si toutefois à l'issue de l'examen de l'appareil garanti par la station technique agréée par l'assureur l'appareil est déclaré irréparable, vous recevrez par email un Bon d'achat dont le montant correspond à un pourcentage de la valeur d'achat de l'appareil et dépend de l'âge de l'appareil garanti à la date du sinistre et de l'univers auquel il appartient : - Pour les appareils électroménagers, vous recevrez : 100% de la valeur d'achat pour les appareils de moins de 5 ans, 60% pour les appareils de 5 ans à moins de 8 ans, et 20% à partir de 8 ans. - Pour les appareils des univers image et son ou multimédia, vous recevrez : 100% de la valeur d'achat pour les appareils de moins de 3 ans, 60% pour les appareils de 3 ans à moins de 5 ans, 40% pour les appareils de 5 ans à moins de 8 ans, et 20% à partir de 8 ans.	Pas de franchise	L'intervention de l'Assureur est limitée à dix-mille euros (10 000€) TTC par année d'assurance.
Appareil garanti acheté en dehors du réseau Boulanger	La réparation de l'appareil garanti. Si toutefois à l'issue de l'examen de l'appareil garanti par la station technique agréée par l'assureur l'appareil est déclaré irréparable, vous recevrez par email un Bon d'achat dont le montant correspond à un pourcentage de la valeur d'achat de l'appareil et dépend de l'âge de l'appareil garanti à la date du sinistre : 20% de la valeur d'achat pour les appareils de moins de 8 ans, et à 10% de la valeur d'achat pour les appareils à partir de 8 ans.	Pas de franchise pour les appareils garantis achetés en dehors du réseau Boulanger avant la conclusion de l'adhésion. Pour les appareils garantis achetés en dehors du réseau Boulanger après la conclusion de l'adhésion : - Franchise de 79€ TTC pour les appareils garantis nécessitant le déplacement à domicile d'un technicien, - Franchise de 39€ TTC pour les autres appareils garantis.	

Les garanties prennent effet à l'expiration d'un délai de carence de 30 jours à compter de la conclusion de l'adhésion pour :

- Les appareils garantis achetés en dehors du réseau Boulanger ;
- Les appareils achetés au sein du réseau Boulanger lorsqu'aucun appareil garanti n'a été acheté lors de l'adhésion au contrat d'assurance.

Dans tous les cas, la garantie panne prend effet pour chaque appareil garanti à l'expiration des garanties légales obligatoires et de la garantie commerciale/constructeur de l'appareil garanti le cas échéant.

Ce qui n'est pas couvert (ou exclusions principales)*** :

- Les appareils utilisés à des fins professionnelles ;
- Les sinistres dus à la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou de toute autre personne ;
- Les sinistres survenus antérieurement à la prise d'effet des garanties ;
- Les sinistres dus à une utilisation non-conforme aux normes, prescriptions du constructeur, notamment toute maintenance, entretien et nettoyage de l'Appareil garanti non-conforme aux instructions de la notice d'utilisation et d'entretien du constructeur ;
- Les pannes relevant de la garantie commerciale ou des garanties légales obligatoires.

Le coût de votre assurance

La cotisation d'assurance est payable d'avance toutes taxes comprises. Le paiement de la cotisation est mensuel et effectué par prélèvements automatiques réalisés par le Gestionnaire sur le compte bancaire désigné par l'adhérent. L'adhérent est le payeur des cotisations.

Formule	Cotisation mensuelle
1 univers	11,99€
2 univers	16,99€
3 univers	21,99€

* Pour connaître le détail des appareils garantis, veuillez vous reporter à la notice d'information.

** Pour connaître la définition et le détail des garanties, veuillez vous reporter à la notice d'information.

*** Pour le détail des exclusions, veuillez vous reporter à la notice d'information.

Contrat d'assurance collective de dommages n°4033 : - souscrit par Boulanger SA. au capital de 40 611 564 € - 347 384 570 RCS Lille métropole - Siège social : Avenue de la Motte 59810 LESQUIN ; - par l'intermédiaire de Cofidis, SA à directoire et conseil de surveillance au capital social de 67 500 000€ situé Parc de la Haute-Borne, 61 avenue Halley, Villeneuve d'Ascq 59866, immatriculé au RCS de Lille Métropole sous le numéro 325 307 106 et immatriculé auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 023 493 en qualité de Courtier d'assurances ; - auprès de CARDIF Assurances Risques Divers - S.A. au capital de 21 602 240 € - 308 896 547 RCS Paris - Siège social : 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris - N°ADEME : FR200182_01XHWE - Entreprise régie par le Code des assurances, ci-après dénommée « l'Assureur ». La gestion du contrat n°4033 est déléguée à la société Karapass Courtage : Société par actions simplifiée au capital social de 4 328 000€ - siège social : 93 rue Nationale 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 384 681 904 et à l'ORIAS sous le numéro 10 055 055, (ci-après le « Gestionnaire »). Le contrat n°4033 est distribué par Boulanger SA et par Boulanger Customer Care - SAS au Capital 600 000 € - 519 197 503 RCS Lille Métropole - Siège social : 2 Avenue de l'Avenir 59650 Villeneuve d'Ascq dans les conditions prévues à l'article L.513-1 du Code des assurances.





Notice d'information

Sommaire

1. Lexique	2
2. L'objet du contrat	3
3. La vie de votre adhésion et ses modalités	3
3.1. Comment adhérer au contrat ?	3
3.2. Quelle est la durée de votre adhésion au contrat ?	3
3.3. Quand la garantie <i>panne</i> prend-elle effet ?	3
3.4. Quand votre adhésion prend-elle fin ?	3
3.5. Quand et comment pouvez-vous renoncer à votre adhésion ?	4
3.6. Quelles sont les coordonnées du gestionnaire ?	4
3.7. Quelles informations transmettre en cas de changement(s) lié(s) à l'adhérent ou à l' <i>appareil garanti</i> ?	4
3.8. Puis-je modifier ma formule de garantie ?	4
3.8.1. Comment ajouter un ou plusieurs <i>univers d'appareils garantis</i> à mon adhésion ?	4
3.8.2. Comment supprimer un ou plusieurs <i>univers d'appareils garantis</i> de mon adhésion ?	4
4. Les garanties et les prestations du contrat	4
4.1. Quelles sont les prestations dues au titre de la garantie <i>panne</i> ?	4
4.1.1. Quelles sont les prestations dues pour les appareils garantis <i>boulanger</i> ?	4
4.1.2. Quelles sont les prestations dues pour les appareils garantis <i>hors boulanger</i> ?	4
4.2. Quelles sont les limites de garanties ?	5
4.3. Quelle est la territorialité de vos garanties ?	5
5. Les exclusions de garanties	5
6. Comment déclarer votre sinistre ?	5
6.1. Comment et dans quel délai devez-vous déclarer votre sinistre ?	5
6.2. Quelles pièces justificatives devez-vous transmettre ?	5
6.3. Quelles sont les modalités de prise en charge du sinistre ?	6
7. Votre cotisation d'assurance	6
7.1. Quel est le coût de votre assurance ?	6
7.2. Comment payer votre cotisation ?	6
8. Informations générales	6
8.1. Qui contacter en cas de réclamation ?	6
8.2. Prescription	7
8.3. Droit et langue applicables.....	7
8.4. Fausse déclaration	7
8.5. Pluralité d'assurances	7
8.6. Subrogation	7
8.7. Protection des données personnelles	8
8.8. Preuve	9
8.9. Contrôle de l'entreprise d'assurance	9
8.10. Lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme	9

La garantie **Panne** du présent contrat d'assurance est facultative et indépendante des **garanties légales obligatoires** dont vous bénéficiez :

- **La garantie légale contre les vices cachés** (articles 1641 à 1649 du Code Civil) : le vendeur est responsable des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus.

L'action doit être intentée dans le délai de 2 ans à compter de la découverte du vice.

- **La garantie légale de conformité** (articles L.217-3 à L.217-20 du Code de la Consommation) : la garantie légale imposant au vendeur de délivrer un bien conforme au contrat. À défaut, il est responsable des défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de 2 ans à compter de la délivrance de l'**appareil garanti**.

La garantie **Panne** du présent contrat est également indépendante d'une éventuelle **garantie commerciale**.

La garantie **Panne** du présent contrat prend effet pour chaque appareil garanti à l'expiration des **garanties légales obligatoires** et de la **garantie commerciale** de l'**appareil garanti** le cas échéant.

Contrat d'assurance collective de dommages n°4033 :

- souscrit par Boulanger SA au capital de 40 611 564 € - 347 384 570 RCS Lille métropole - Siège social : Avenue de la Motte 59810 Lesquin ;
- par l'intermédiaire de Cofidis, SA à directoire et conseil de surveillance au capital social de 67 500 000€ situé Parc de la Haute-Borne, 61 avenue Halley, Villeneuve d'Ascq 59866, immatriculé au RCS de Lille Métropole sous le numéro 325 307 106 et immatriculé auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 023 493 en qualité de Courtier d'assurances ;
- auprès de CARDIF Assurances Risques Divers - S.A. au capital de 21 602 240 € - 308 896 547 RCS Paris - Siège social : 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris - N°ADEME : FR200182_01XHWE - Entreprise régie par le Code des assurances, ci-après dénommée « l'Assureur ».

La gestion du contrat n°4033 est déléguée à la société Karapass Courtage : Société par actions simplifiée au capital social de 4 328 000€ - siège social : 93 rue Nationale 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 384 681 904 et à l'ORIAS sous le numéro 10 055 055, (ci-après le « Gestionnaire »).

Le contrat n°4033 est distribué par Boulanger SA et par Boulanger Customer Care - SAS au Capital 600 000 € - 519 197 503 RCS Lille Métropole - Siège social : 2 Avenue de l'Avenir 59650 Villeneuve d'Ascq dans les conditions prévues à l'article L.513-1 du Code des assurances.

Pour vous faciliter la lecture de cette notice :

- « vous » désigne l'**adhérent** ;
- « nous », l' « Assureur » et « CARDIF » désignent CARDIF Assurances Risques Divers ;
- « Contrat » désigne le Contrat d'assurance collective de dommages n°4033 « Assurance Boulanger Le Club Infinity ».

Votre adhésion au Contrat « Assurance Boulanger Le Club INFINITY » est constituée par cette notice et le certificat d'adhésion.

Les termes de référence sont définis dans le lexique et apparaissent **en couleur bleue et italique** dans la notice.

1. LEXIQUE

Adhérent : La personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) à la date de conclusion de l'adhésion, agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole. L'**adhérent** doit résider en France Métropolitaine. Il est le payeur des cotisations et le bénéficiaire des prestations.

Année d'assurance : Période de douze (12) mois consécutifs démarrant à compter de la date d'effet de l'adhésion.

Appareil garanti Boulanger : désigne l'**appareil garanti** pour lequel une **preuve d'achat** est émise par Boulanger.

Appareil garanti hors Boulanger : désigne l'**appareil garanti** acheté auprès d'un distributeur professionnel en dehors du réseau Boulanger.

Appareil garanti : désigne l'appareil installé au **domicile** appartenant à l'un des **univers** d'appareils que l'**adhérent** a choisi d'assurer contre la **Panne** (le ou les **univers** choisi(s) sont mentionnés sur le **certificat d'adhésion**). Il s'agit d'un appareil neuf ou **reconditionné** dont la référence figure sur la **preuve d'achat**, acheté par l'**assuré** en France ou dans un pays membre de l'Espace Économique Européen auprès d'un distributeur professionnel et dont la **valeur d'achat** est supérieure ou égale à 50€ (TTC). L'**adhérent** peut choisir d'assurer au choix un, deux ou trois **univers**.

Appareil reconditionné : Appareil ayant fait l'objet d'une première utilisation et ayant subi des tests portant sur toutes ses fonctionnalités afin d'établir qu'il répond aux obligations légales de sécurité et à l'usage auquel le consommateur peut légitimement s'attendre et ayant subi, si nécessaire, une ou plusieurs interventions afin de lui restituer ses fonctionnalités (incluant la suppression de toutes les données enregistrées ou conservées en lien avec un précédent usage ou un précédent utilisateur).

Assuré : Il s'agit de l'**adhérent** (personne physique) propriétaire de l'**appareil garanti**, son conjoint, son partenaire avec lequel l'**adhérent** a conclu un pacte civil de solidarité (PACS), son concubin, ainsi que les ascendants et descendants résidant au **domicile**.

Bon d'achat : Bon d'achat Boulanger expressément réservé au remplacement de l'**appareil garanti** sinistré, valable pendant 1 an à compter de sa date d'émission dans tous les magasins Boulanger et sur le site boulanger.com.

Carence : période pendant laquelle les garanties ne sont pas en vigueur. Cette période débute à compter de la conclusion de l'adhésion, conformément à l'article 3.3 de la présente notice d'information.

Certificat d'adhésion : Document contractuel remis à l'**adhérent** après la validation de son adhésion. Ce document rappelle l'identité de l'**Adhérent**, son **domicile**, la formule souscrite ainsi que la cotisation d'assurance.

Domicile : désigne la résidence de l'**Adhérent** dont l'adresse est mentionnée dans le **certificat d'adhésion**. Les **appareils garantis** rattachés au **domicile** sont ceux de l'**assuré** figurant sur la **preuve d'achat**. L'**adhérent** s'engage à faire une utilisation de l'assurance **panne** uniquement sur les **appareils garantis** lui appartenant et/ou appartenant à l'**assuré** et installés à son **domicile**. La modification de l'adresse du **domicile** assuré est à signaler au Gestionnaire conformément à l'article 3.7, et est limitée à un changement par **année d'assurance**.

Données personnelles : Toute donnée permettant d'identifier l'**assuré** directement ou indirectement et nécessaires à la fois à la souscription du contrat, à sa gestion et permettant à l'Assureur de répondre à ses obligations réglementaires. Ces données sont protégées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et par le Règlement (UE) général sur la protection des données n°2016-679.

Faute dolosive : Faute volontairement commise sans volonté de provoquer le **sinistre**.

Faute intentionnelle : Faute volontairement commise dans le but de provoquer le **sinistre** tel qu'il s'est produit.

Franchise : Montant qui doit être payé par l'**adhérent** préalablement à la prise en charge du **sinistre** par l'Assureur, conformément à l'article 4.2 de la présente notice d'information. Il s'agit d'une **franchise** absolue : autrement dit, la **franchise** est due, y compris lorsque le montant de l'indemnisation est supérieur au montant de la **franchise**. Au titre du présent Contrat, la **franchise** n'est due qu'une seule fois par **appareil garanti** et par adhésion.

Garantie Commerciale : Garantie qui peut être contractuellement octroyée par le constructeur ou le vendeur de l'*appareil garanti*. Cette garantie s'ajoute aux *garanties légales obligatoires* et permet d'obtenir, sous certaines conditions, le remboursement, le remplacement ou la réparation d'un bien en cas de panne.

Garanties légales obligatoires : désigne la garantie légale contre les vices cachés ainsi que la garantie légale de conformité telles que définies en préambule de la présente notice d'information.

Panne : Dysfonctionnement total ou partiel de l'*appareil garanti* ayant pour origine un phénomène électrique, électronique, électromécanique ou mécanique interne à celui-ci et ne résultant pas d'une cause extérieure ou d'une utilisation de l'*appareil garanti* non conforme aux instructions de la notice d'utilisation et d'entretien du constructeur.

Preuve d'achat : La facture d'achat au nom de l'*assuré* attestant le paiement de l'*appareil garanti*.

Sinistre : Événement susceptible de mettre en jeu les garanties du Contrat. Il s'agit uniquement de la *panne*.

Univers : Désigne les catégories d'appareils que l'*adhérent* peut choisir d'assurer contre la *panne*. L'*appareil garanti* doit appartenir à l'un de ces *univers*. L'*adhérent* peut choisir d'assurer au choix un, deux, ou trois *univers* parmi les *univers* les mentionnés dans le tableau ci-dessous. La liste exhaustive des *appareils garantis* par *univers* au titre de la garantie *panne* est disponible sur www.boulanger.com.

Univers d'appareils	Liste des appareils garantis par univers (liste exhaustive disponible sur www.boulanger.com)
Univers Électroménager	Lavage et séchage : Lave-linge, sèche-linge, lave-linge séchant, lave-vaisselle. Froid : réfrigérateur, réfrigérateur US, congélateur, cave à vin, machine à bière, machine à glaçons. Cuisson : cuisinière, table de cuisson, four micro-ondes, four, hotte. Petit électroménager : détail des <i>appareils garantis</i> disponible sur www.boulanger.com .
Univers Image et Son	Téléviseurs cathodiques, plasma, LED ou LCD, vidéoprojecteur, home cinéma, barres de son, chaîne hi-fi, lecteur et/ou enregistreur DVD, lecteur DVD Blu-ray, lecteur DVD portable, décodeur numérique, casque TV, radio réveil, station iPod, tours dock, enceintes sono, amplificateurs hi-fi, disques durs multimédia, appareil photo, caméscope, caméras sportives, GPS, lecteurs MP3 et MP4, casques audios, écouteurs.
Univers Multimédia	Ordinateur de bureau, ordinateur portable, moniteur informatique, Netbook et Mini-PC, imprimante (hors imprimante 3D), scanner, montres connectées, console de jeux, disques durs, tablettes.

Valeur d'achat : Prix d'achat unitaire toutes taxes comprises et toutes remises déduites, figurant sur la *preuve d'achat* de l'*appareil garanti*.

2. L'OBJET DU CONTRAT

Le Contrat d'assurance Boulanger Le Club INFINITY a pour objet de couvrir l'ensemble des *appareils garantis* appartenant à l'/aux *univers* d'appareils sélectionné(s) par l'*adhérent* (tels que mentionnés dans son *certificat d'adhésion*) en cas de *panne* survenue après la prise d'effet de la garantie

Pour rappel, l'adhésion au présent Contrat d'assurance est facultative et indépendante des *garanties légales obligatoires* dont vous bénéficiez : la garantie légale contre les vices cachés et la garantie légale de conformité, détaillées en préambule de la présente notice.

L'*adhérent* peut choisir de couvrir :

- Un *univers* d'appareils : formule 1 univers
- Deux *univers* d'appareils : formule 2 univers
- Trois *univers* d'appareils : formule 3 univers

Dans le cadre de la formule 3 univers, vous pouvez également bénéficier d'une prestation de visite annuelle d'une durée d'une heure, visant à vous donner des conseils d'usage et d'entretien de vos appareils garantis. Le technicien priorisera les produits essentiels (gros électroménager, téléviseurs, ordinateurs). Cette prestation est réalisée par un technicien, à l'occasion d'un *sinistre* nécessitant un déplacement au *domicile* ou sur demande formulée auprès du Gestionnaire à tout moment après la première *année d'assurance*, dans la limite d'une vérification par *année d'assurance*.

Les appareils couverts au sein de chaque *univers* sont listés à l'article 1 de la présente notice.
Le changement de formule est possible selon les modalités précisées à l'article 3.8 de la présente notice.

3. LA VIE DE VOTRE ADHÉSION ET SES MODALITÉS

3.1. Comment adhérer au Contrat ?

Vous pouvez adhérer au Contrat d'assurance Boulanger Le Club INFINITY en magasin Boulanger ou sur www.boulanger.com, en remplissant et en validant le formulaire d'adhésion.

3.2. Quelle est la durée de votre adhésion au Contrat ?

Votre adhésion est conclue, dès que vous avez validé le formulaire d'adhésion, pour une durée d'un (1) an renouvelable annuellement par reconduction tacite.

Toutefois, votre adhésion n'est pas conclue si vous faites l'objet de mesures restrictives ou de gel des avoirs en vertu du règlement européen n° 2580/2001 du 27 décembre 2001 ou des articles L.562-1 et suivants du code monétaire et financier.

3.3. Quand la garantie Panne prend-elle effet ?

	Pour les appareils garantis achetés chez Boulanger	Pour les appareils garantis achetés hors Boulanger
Vous avez acheté un <i>appareil garanti</i> , lors de l'adhésion au Contrat	La garantie <i>panne</i> prend effet à la date de conclusion de l'adhésion au Contrat (article 3.2 de la notice).	La garantie <i>panne</i> prend effet à l'expiration d'un délai de <i>carence</i> de 30 jours à compter de la conclusion de l'adhésion au Contrat.
Vous n'avez pas acheté d' <i>appareil garanti</i> lors de l'adhésion au Contrat	La garantie <i>panne</i> prend effet à l'expiration d'un délai de <i>carence</i> de 30 jours à compter de la conclusion de l'adhésion au Contrat.	

Dans tous les cas, la garantie *panne* prend effet pour chaque *appareil garanti* à l'expiration des *garanties légales obligatoires* et de la *garantie commerciale* de l'*appareil garanti* le cas échéant.

3.4. Quand votre adhésion prend-elle fin ?

- De plein droit en cas de déménagement hors de la France Métropolitaine ;
- En cas de résiliation à votre initiative, à tout moment après la première *année d'assurance* (article L. 113-15-2 du Code des assurances), à partir de votre espace gestion accessible depuis le Menu Boulanger Infinity de votre compte client boulanger.com ou par courrier électronique au Gestionnaire ou tout autre

support durable. Les coordonnées du Gestionnaire figurent à l'article 3.6 de la présente notice. Votre résiliation prend effet à la date d'échéance mensuelle suivant la réception de votre demande de résiliation. Cette faculté de résiliation vous sera rappelée dans chaque lettre d'information annuelle ;

- En cas de non-paiement des cotisations d'assurance (article L. 113-3 du Code des assurances) ;
- **En cas de fraude ou de tentative de fraude lors de la déclaration de *sinistre* ;**
- En cas de résiliation par l'Assureur après *sinistre* (article R.113-10 du Code des assurances). Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à dater de la notification. Dans ce délai, vous pouvez résilier les autres assurances que vous détenez auprès de l'Assureur.

3.5. Quand et comment pouvez-vous renoncer à votre adhésion ?

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à votre adhésion pendant un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa conclusion ou, en cas de période de gratuité, à compter de la date du paiement de tout ou partie de la première cotisation, sans justification et sans avoir à supporter de pénalité, à condition que votre contrat ne soit pas intégralement exécuté et que vous n'ayez déclaré aucun *sinistre*.

Vous pouvez exercer votre faculté de renonciation en adressant votre demande à partir de votre espace gestion accessible depuis le Menu Boulanger Infinity de votre compte client boulanger.com ou par courrier électronique au Gestionnaire aux coordonnées figurant à l'article 3.6 de la présente notice en utilisant le modèle de lettre suivant :

« Je soussigné(e) (M/Mme, NOM, Prénom, adresse) déclare renoncer à mon adhésion au contrat « Assurance Boulanger Le Club Infinity » N° XXX. Le (date) Signature de l'*adhérent*. »

Nous vous remboursons l'intégralité des sommes éventuellement déjà prélevées dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la réception de votre demande de renonciation. A compter de l'envoi de votre demande, votre adhésion et vos garanties prennent fin.

3.6. Quelles sont les coordonnées du Gestionnaire ?

Vous pouvez contacter le Gestionnaire aux coordonnées suivantes :

- par téléphone au 3011 (appel non surtaxé, 7j/7, de 8h à 22h, sauf le 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre) ;
- par courrier électronique à : gestion@boulanger-infinity.com.

3.7 Quelles informations transmettre au Gestionnaire en cas de changement(s) lié(s) à l'Adhérent ou à l'appareil garanti ?

Vous devez informer le Gestionnaire de toute modification de votre adhésion notamment du changement d'adresse du *domicile* (dans la limite d'un changement par *année d'assurance*), de nom, d'adresse, ou de coordonnées bancaires en le contactant aux coordonnées figurant à l'article 3.6. Le Gestionnaire se réserve le droit de vous demander tout justificatif, notamment dans le cadre de la modification de l'adresse de votre *domicile*.

3.8 Puis-je modifier ma formule de garantie ?

Vous pouvez ajouter ou supprimer un ou plusieurs *univers d'appareils garantis* en cours d'adhésion, selon les modalités et conditions détaillées ci-dessous.

3.8.1. Comment ajouter un ou plusieurs *univers d'appareils garantis* à mon adhésion ?

Vous pouvez modifier votre formule 1 univers ou 2 univers pour souscrire une formule 2 univers ou 3 univers à tout moment, en magasin Boulanger ou sur le site www.boulanger.com. Pour cela, votre adhésion sera résiliée et une nouvelle adhésion sera conclue. Vous devrez alors prendre connaissance de la nouvelle notice d'information et remplir un nouveau formulaire d'adhésion. Cette nouvelle adhésion sera conclue pour une durée d'un an renouvelable annuellement par reconduction tacite à compter de sa date de conclusion. La résiliation du contrat initial prendra effet à cette même date.

3.8.2. Comment supprimer un ou plusieurs *univers d'appareils garantis* de mon adhésion ?

Vous pouvez modifier votre formule 3 univers ou 2 univers pour souscrire une formule 2 univers ou 1 univers à l'expiration de la première *année d'assurance*, en magasin Boulanger ou sur le site www.boulanger.com. Les *appareils garantis* appartenant à l'/ aux *univers d'appareil garantis* supprimé(s) ne seront plus couverts à compter de la date de la modification de formule.

Votre adhésion n'est pas résiliée mais seulement modifiée, sans période de réengagement.

4. LES GARANTIES ET LES PRESTATIONS DU CONTRAT

4.1. Quelles sont les prestations dues au titre de la Garantie Panne ?

La prestation due au titre de la Garantie *panne* varie selon que l'*appareil garanti* sinistré est un *appareil garanti Boulanger* ou un *appareil garanti hors Boulanger*.

4.1.1. Quelles sont les prestations dues pour les appareils garantis Boulanger ?

La réparation de l'*appareil garanti*, réalisée selon les modalités transmises par le Gestionnaire, incluant le transport, les pièces et la main d'œuvre.

Si toutefois à l'issue de l'examen de l'*appareil garanti* par la station technique agréée par l'assureur l'appareil est déclaré irréparable, vous recevrez par e-mail un *bon d'achat* dont le montant dépend de l'âge de l'*appareil garanti* à la date du *sinistre* et de l'*univers* auquel il appartient. Ce montant est déterminé dans le tableau ci-dessous, **dans la limite des plafonds de garanties et limites mentionnés aux articles 4.2 et 4.3.**

Montant du *bon d'achat*, en fonction de l'âge de l'*appareil garanti* au moment de la *Panne* (par rapport à la date d'achat) :

Univers	Age de l'appareil garanti		
	Moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 8 ans	A partir de 8 ans
<i>Univers</i> Électroménager	100% de la <i>valeur d'achat</i>	60% de la <i>valeur d'achat</i>	20% de la <i>valeur d'achat</i>

Univers	Age de l'appareil garanti			
	Moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 8 ans	A partir de 8 ans
<i>Univers</i> Image et Son ou Multimédia	100% de la <i>valeur d'achat</i>	60% de la <i>valeur d'achat</i>	40% de la <i>valeur d'achat</i>	20% de la <i>valeur d'achat</i>

4.1.2. Quelles sont les prestations dues pour les appareils garantis hors Boulanger ?

La réparation de l'*appareil garanti*, réalisée selon les modalités transmises par le Gestionnaire, incluant le transport, les pièces et la main d'œuvre.

Si toutefois à l'issue de l'examen de l'*appareil garanti* par la station technique agréée par l'assureur l'appareil est déclaré irréparable, vous recevrez par e-mail un *bon d'achat* dont le montant dépend de l'âge de l'*appareil garanti* à la date du *sinistre*. Ce montant est déterminé dans les tableaux ci-dessous, **dans la limite des plafonds de garanties et limites mentionnés aux articles 4.2 et 4.3.**

Montant du *bon d'achat*, en fonction de l'âge de l'*appareil garanti* au moment de la *panne* (par rapport à la date d'achat) :

Univers	Age de l'appareil garanti	
	Moins de 8 ans	A partir de 8 ans
<i>Univers</i> Électroménager, Image et Son ou Multimédia	20% de la <i>valeur d'achat</i>	10% de la <i>valeur d'achat</i>

4.2. Quelles sont les limites de garanties ?

L'intervention de l'Assureur est limitée à dix-mille euros (10 000€) TTC par **année d'assurance**.

Une **franchise** est par ailleurs appliquée en cas de **sinistre** affectant certains **appareils garantis hors Boulanger**, selon les conditions et montants suivants :

Appareil sinistré	Franchise applicable
Appareil garanti hors Boulanger acheté avant la conclusion de l'adhésion	Pas de franchise.
Appareil garanti hors Boulanger acheté après la conclusion de l'adhésion	• Franchise de 79€ TTC pour les appareils garantis nécessitant le déplacement à domicile d'un technicien. • Franchise de 39€ TTC pour les autres appareils garantis. En cas de sinistres successifs sur un même appareil garanti , la franchise n'est due qu'une seule fois par appareil garanti et par adhésion.

4.3. Quelle est la territorialité de vos garanties ?

- Pour les **appareils garantis** nécessitant un déplacement à **domicile** en cas de **sinistre** : Les garanties produisent leurs effets pour les **sinistres** survenant au **domicile**.
 - Pour les autres **appareils garantis** : les garanties produisent leurs effets pour les **sinistres** survenant dans le monde entier.
- La réparation et l'indemnisation ne peuvent être réalisés qu'en France Métropolitaine (à l'exception des îles sans possibilité d'accès par la route).

5. LES EXCLUSIONS DE GARANTIES

Le contrat ne peut pas couvrir tout type de situation. Les conditions d'indemnisation s'appliquent à tout **sinistre** survenu après la date de prise d'effet des garanties, à l'exclusion des cas suivants :

Ne sont pas couverts :

- les appareils utilisés à des fins professionnelles ;
- les conséquences de la désintégration du noyau de l'atome ;
- les accessoires et consommables liés au fonctionnement de l'**appareil garanti** : cartouches diverses, supports enregistrables et de stockage de données, disques, piles, chargeurs, batteries, stylets, cartes mémoires additionnelles, sacs, casques/oreillettes d'écoute, télécommandes, contenu du gros électro-ménager ;
- les logiciels, le système d'exploitation, l'antivirus et le pack logiciel préinstallés à l'origine par le constructeur ainsi que les jeux vidéo ;
- les **sinistres** survenus à l'occasion d'une guerre civile ou étrangère, d'un mouvement populaire, d'une émeute ou d'une rixe. Toutefois, dans les pays de l'Union Européenne, la Suisse, l'Islande, la Norvège, les Etats-Unis, le Japon et le Canada, ces exclusions ne s'appliquent pas en cas de légitime défense ou si l'**assuré** n'a pas de participation active à l'un de ces événements ;
- les **sinistres** dus à la **faute intentionnelle** ou **dolosive** de l'**assuré** ou de toute autre personne ;
- les **sinistres** survenus antérieurement à la prise d'effet des garanties ;
- les conséquences directes ou indirectes de la destruction ou de la perte de bases de données, de fichiers ou de logiciels pendant ou suite à une **panne**, le défaut de paramétrage des données, ou tout défaut de logiciel de l'**appareil garanti**, ainsi que tout contenu ou élément autre ayant été endommagé dans le cadre du **sinistre** ;
- les **sinistres** dus à une utilisation non-conforme aux normes, prescriptions du constructeur, notamment toute maintenance, entretien et nettoyage de l'**appareil garanti** non-conforme aux instructions de la notice d'utilisation et d'entretien du constructeur ;
- les pannes liées à la sécheresse, à la présence de poussières, aux surtensions électriques extérieures ou à un excès de température ; ou encore les pannes occasionnées par une catastrophe naturelle dont l'état n'aurait pas été constaté par un arrêté interministériel ;
- les **pannes** affectant l'**appareil garanti** dont le numéro de série ou le numéro d'identification IMEI est illisible ;
- les **pannes** relevant de la **garantie commerciale** ou des **garanties légales obligatoires** ;
- les **pannes** résultant de l'utilisation de périphériques, consommables ou accessoires non conformes ou inadaptés à l'**appareil garanti** ;
- les **pannes** qui résultent de l'ouverture et/ou de la modification du contenu et/ou des caractéristiques d'origine de l'**appareil garanti** ou de ses périphériques internes, par une personne non habilitée à intervenir au titre du présent contrat ;
- les pannes qui résultent de paramètre de données et les réglages accessibles à l'**assuré** sans démontage de l'**appareil garanti** ;
- les pannes qui résultent d'un mauvais fonctionnement d'un logiciel, d'un système d'exploitation, ou qui résultent d'une infection par voie de virus informatique ou par voie d'attaque informatique ;
- les pannes qui résultent d'un accident d'ordre électrique dont l'origine est extérieure à l'**appareil garanti** (échauffement, court-circuit, chute de tension, induction, défaillance d'isolement, influence de l'électricité atmosphérique, surtensions électriques et foudre) ;
- les pannes qui résultent de l'oxydation ou d'une destruction ou détérioration de l'**appareil garanti** nuisant à son bon fonctionnement et n'ayant pas pour origine un phénomène interne à l'**appareil garanti** ;
- la réparation de tout préjudice qui pourrait le cas échéant résulter indirectement de la panne de l'**appareil garanti** ;
- les préjudices indirects, financiers ou non, subis par l'**assuré** pendant ou suite à un **sinistre**, notamment les denrées alimentaires, boissons, textiles, ingrédients, contenus ou posés dans ou sur l'**appareil garanti** et qui ont été endommagés pendant ou suite à un **sinistre** ;
- les frais de mise en service, montage, installation, réglage, entretien, devis, réparation, engagés par l'**assuré** ;
- les conséquences des réparations non réalisées par une station technique agréée par le Gestionnaire.

6. COMMENT DÉCLARER VOTRE SINISTRE ?

6.1. Comment et dans quel délai devez-vous déclarer votre sinistre ?

Vous devez déclarer votre sinistre, dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la date où vous en avez connaissance, par téléphone au 3011 (appel non surtaxé, 7j/7, de 8h à 22h, sauf le 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre).

L'**Assuré** devra impérativement :

- S'abstenir de procéder à toutes réparations ;
- Se conformer aux instructions du Gestionnaire pour l'**appareil garanti** en **panne** ;
- Déclarer les circonstances du **sinistre** auprès du Gestionnaire.

6.2. Quelles pièces justificatives devez-vous transmettre ?

Il vous sera demandé de fournir des pièces justificatives et de procéder à certaines démarches.

En cas de **sinistre**, vous devez systématiquement envoyer :

- La copie de votre pièce d'identité en cours de validité ;
- La copie de votre **preuve d'achat** attestant le paiement de l'**appareil garanti**.

Plus généralement, vous devrez adresser au Gestionnaire, toute pièce que l'Assureur estime nécessaire pour apprécier le bien-fondé de votre demande de prise en charge.

Si vous utilisez volontairement des documents inexacts comme justificatifs, si vous utilisez des moyens frauduleux ou que vous effectuez des déclarations inexacts ou incomplètes, les garanties ne seront pas mises en œuvre.

L'Assureur se réserve le droit d'exercer des poursuites judiciaires devant les juridictions pénales.

6.3. Quelles sont les modalités de prise en charge du sinistre ?

Modalités de prise en charge du sinistre

Le Gestionnaire vous communiquera les modalités de prise en charge du *sinistre* :

- Pour les *appareils garantis* nécessitant un déplacement à *domicile* : un technicien intervient à votre *domicile* et met tout en œuvre pour résoudre le dysfonctionnement.
- Pour les autres *appareils garantis*, selon les modalités communiquées par le Gestionnaire, ces derniers devront soit être déposés à un comptoir SAV d'un magasin Boulanger pour réaliser un diagnostic, soit expédiés à la station technique désignée par le Gestionnaire pour réaliser un diagnostic.

Une *franchise* peut être appliquée selon les modalités et montants décrits à l'article 4.2 de la présente notice.

Dans le cadre de l'expédition de votre produit, nous vous rappelons qu'il est important de bien emballer votre produit au moment de l'expédition afin de lui permettre de voyager sans dommage. A défaut, l'Assureur se réserve le droit de refuser la prise en charge du *sinistre*.

IMPORTANT : Avant de faire parvenir l'*appareil garanti* à la station technique, l'*assuré* doit :

- Si l'*appareil garanti* contient des fichiers, des *données personnelles*, des bases de données ou des logiciels, que l'*assuré* a enregistrés, en effectuer une sauvegarde externe puis les supprimer de l'*appareil garanti* avant expédition.

A défaut, les *données personnelles* seront détruites par ladite station technique dès réception de l'*appareil garanti*.

- Si l'*appareil garanti* comporte des fonctions de sécurité actives comme un compte « localisation de mon appareil » et/ou un compte « iCloud » ou son équivalent, la désactivation devra être mise en œuvre avant toute expédition.

A défaut le diagnostic de l'*appareil garanti* ne pourra pas être réalisé par ladite station technique, la garantie ne pourra être mise en jeu et le produit vous sera retourné en l'état.

Sinistre pris en charge après diagnostic

Si à l'issue du diagnostic votre *sinistre* est pris en charge, alors l'*appareil garanti* sera réparé et vous sera restitué dans les mêmes conditions que lors de l'expédition.

Une *franchise* peut être appliquée selon les modalités et montants décrits à l'article 4.2 de la présente notice.

En cas d'impossibilité de procéder à la réparation, le Gestionnaire procédera à une indemnisation par *bon d'achat* tel que décrit à l'article 4.1 de la présente notice.

Sinistre non pris en charge après diagnostic

Si à l'issue du diagnostic votre *sinistre* n'est pas pris en charge, alors l'*appareil garanti* vous sera restitué dans les mêmes conditions que lors de l'expédition. Pour les *appareils garantis* ne permettant pas un envoi et faisant l'objet d'un déplacement à *domicile*, vous serez informés par le Gestionnaire du refus de prise en charge et n'aurez pas de démarche supplémentaire à effectuer.

En cas de non prise en charge d'un *appareil garanti hors Boulanger* acheté après l'adhésion, la *franchise* réglée sera remboursée à l'*adhérent*.

En cas de refus de votre part d'accepter la restitution de l'*appareil garanti* après une intervention réalisée ou non dans le cadre du présent Contrat, pour des causes, intentionnelles ou non, qui vous sont imputables, des frais de « nouvelle livraison » vous seront facturés et devront être acquittés avant tout nouvel envoi de l'*appareil garanti*.

Tout paiement devant être effectué par l'Assureur interviendra par crédit d'un compte bancaire ouvert au nom de l'*adhérent* dans un État membre de l'Union européenne, partie à l'Espace Économique Européen ou membre de l'Espace unique de paiement en euros (SEPA) et sera libellé en euros.

Par conséquent, l'Assureur pourra légitimement refuser de procéder à tout paiement par crédit d'un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement situé sur un autre territoire ou libellé dans une devise autre que l'euro.

L'Assureur n'accordera aucune garantie ou prestation ni aucun paiement au titre de ce Contrat, dès lors que la mise en œuvre d'une telle garantie, la fourniture d'une telle prestation ou un tel paiement l'exposerait à une sanction, prohibition ou restriction résultant d'une loi ou règlement des Nations Unies ou de l'Union européenne en matière de sanction économique, ou toute autre règle ou loi applicable relative à des sanctions économiques ou commerciales.

Propriété de l'Assureur

En cas d'indemnisation par *bon d'achat*, l'*appareil garanti* sinistré devient la propriété de plein droit de l'Assureur (article L.121-14 du Code des assurances).

7. VOTRE COTISATION D'ASSURANCE

7.1. Quel est le coût de votre assurance ?

Le montant de votre cotisation d'assurance varie en fonction du nombre d'*univers* d'appareils que vous souhaitez assurer (au choix, un, deux ou trois *univers*) et est indiqué sur votre *certificat d'adhésion*.

7.2. Comment payer votre cotisation ?

La cotisation d'assurance est payable d'avance toutes taxes comprises. Le paiement de la cotisation est mensuel et effectué par prélèvements automatiques réalisés par le Gestionnaire sur le compte bancaire désigné par l'*adhérent*.

L'*adhérent* est le payeur des cotisations.

Le règlement des cotisations ne peut intervenir qu'en euros par débit d'un compte bancaire ouvert au nom de l'*adhérent* dans un État membre de l'Union européenne, partie à l'Espace Économique Européen ou membre de l'Espace unique de paiement en euros (SEPA) ou dans la Principauté monégasque. Tout paiement provenant d'un compte ouvert auprès d'un établissement situé sur un autre territoire ou dans une devise autre que l'euro pourra être refusé par l'Assureur.

En cas de changement de vos coordonnées bancaires, vous devez les communiquer à votre Gestionnaire dans les plus brefs délais.

À défaut de paiement d'une cotisation ou d'une fraction de cotisation dans les 10 jours ouvrés qui suivent son échéance, une notification est adressée à l'*adhérent*, l'invitant à s'acquitter du montant dû. Cette notification indiquera que, si 30 jours ouvrés après son envoi, la ou les cotisation(s) ou fraction de cotisation due(s) n'est (ne sont) toujours pas payée(s), les garanties seront suspendues et 10 jours ouvrés plus tard le contrat sera résilié (article L. 113-3 du Code des assurances).

En cas de contestation du mode de paiement de votre cotisation ou fraction de cotisation, telle que prévue par la réglementation bancaire européenne, et de non-paiement de cette cotisation, le contrat sera résilié selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article L. 113-3 du Code des assurances visé ci-dessus.

La cotisation peut être modifiée à la date de renouvellement de l'adhésion :

- si les pouvoirs publics changent le taux de taxe incluse dans les cotisations ;
- si l'évolution des caractéristiques actuarielles du contrat le justifie.

Vous serez informé du montant de la nouvelle cotisation deux (2) mois avant l'échéance annuelle de votre adhésion.

Dans le mois suivant la réception de votre avis d'échéance annuel, vous pourrez refuser cette modification en résiliant votre adhésion par courrier électronique au Gestionnaire ou tout autre support durable. Les coordonnées du Gestionnaire figurent à l'article 3.6 de la présente notice. A défaut, vous serez réputé l'accepter.

8. INFORMATIONS GÉNÉRALES

8.1. Qui contacter en cas de réclamation ?

L'Assureur met tout en œuvre, pour assurer le traitement des réclamations qui lui sont adressées, dans les meilleurs délais.

Il s'engage à en accuser réception dans les dix jours ouvrables et à y apporter une réponse, dans un délai d'un mois.

Ces délais s'entendent à compter de la date d'envoi de la réclamation.

Si des circonstances exceptionnelles venaient à justifier d'un délai de traitement plus long, l'adhérent en sera dûment informé.

Pour toute réclamation, l'adhérent peut s'adresser à l'assureur par courrier électronique à :

reclamation@boulanger-infinity.com

En l'absence de réponse, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Assurance, dans un délai de 2 mois à compter de l'envoi de votre réclamation.

En cas de désaccord avec la réponse apportée à votre réclamation par l'Assureur, vous avez également la possibilité de saisir sans délai, la Médiation de l'Assurance.

Les modalités d'accès sont les suivantes :

- Par voie électronique en complétant le formulaire de saisine figurant sur le site internet : www.mediation-assurance.org
- Par voie postale à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09

Le Médiateur de l'assurance est une personne extérieure et indépendante de CARDIF. La sollicitation du Médiateur de l'Assurance est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire.

La procédure est écrite, gratuite, et confidentielle.

La Charte de la Médiation ainsi que les conditions d'accès au Médiateur sont disponibles sur le site internet de l'association La Médiation de l'Assurance (www.mediation-assurance.org).

Les dispositions de la présente section, relative au processus pour effectuer une réclamation, s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales que vous pouvez exercer à tout instant.

8.2. Prescription

Conformément à l'article L.114-1 du Code des assurances :

« toutes actions dérivant du contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de *sinistre*, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. »

Conformément aux dispositions de l'article L.114-2 du Code des assurances :

*« La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un *sinistre*. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique avec accusé de réception adressés par l'Assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité ».*

Conformément aux dispositions des articles 2240 à 2244 du Code civil :

• « La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription » ;

• « La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription (...) » ;

• « Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulée par l'effet d'un vice de procédure. » ;

• « L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance » et cette interruption « est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée. » ;

• « Le délai de prescription (...) est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée ».

Conformément aux dispositions de l'article L.114-3 du Code des assurances :

« par dérogation à l'article 2254 du Code Civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci ».

Conformément aux dispositions des articles 2233 à 2239 du Code civil :

• « La prescription ne court pas : à l'égard d'une créance qui dépend d'une condition, jusqu'à ce que la condition arrive ; à l'égard d'une action en garantie, jusqu'à ce que l'éviction ait lieu ; à l'égard d'une créance à terme, jusqu'à ce que ce terme soit arrivé ;

• La prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure ;

• Elle ne court pas ou est suspendue contre les mineurs non émancipés et les majeurs en tutelle, sauf pour les actions en paiement ou en répétition des salaires, arrérages de rente, pension alimentaires, loyers, fermages, charges locatives, intérêts des sommes prêtées et, généralement, les actions en paiement de tout ce qui est payable par années ou à des termes périodiques plus courts ;

• Elle ne court pas ou est suspendue entre époux, ainsi qu'entre partenaires liés par un pacte civil de solidarité ;

• Elle ne court pas ou est suspendue contre l'héritier acceptant à concurrence de l'actif net, à l'égard des créances qu'il a contre la succession ;

• La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation. La prescription est également suspendue à compter de la conclusion d'une convention de procédure participative ;

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée. En cas de convention de procédure participative, le délai de prescription recommence à courir à compter du terme de la convention, pour une durée qui ne peut être inférieure à 6 mois.

• La prescription est également suspendue lorsque le juge fait droit à une demande de mesure d'instruction présentée avant tout procès ;

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter du jour où la mesure a été exécutée ».

8.3. Droit et langue applicables

La langue utilisée pendant la durée de votre adhésion est le français. Les relations précontractuelles et le contrat sont régis par le droit français. Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation du contrat sera de la compétence des juridictions françaises.

8.4. Fausse déclaration

Toute réticence, omission, fausse déclaration intentionnelle ou déclaration inexacte portant sur des éléments constitutifs du risque, peut entraîner l'application des sanctions prévues par les articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances. A ce titre, l'assuré s'expose notamment à la nullité de son contrat ou à la réduction proportionnelle de son indemnité en fonction de ce qu'il aurait dû payer.

8.5. Pluralité d'assurances

Conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'article L.121-1 du Code des assurances.

8.6. Subrogation

Conformément à l'article L.121-12 du Code des assurances, en cas de règlement partiel ou total d'indemnités, l'Assureur est subrogé automatiquement dans tous vos droits et actions, à concurrence du montant des indemnités réglées.

8.7. Protection des données personnelles

Dans le cadre de la relation d'assurance, l'Assureur, en tant que responsable de traitement, est amené à recueillir auprès de l'**assuré** des données à caractère personnel protégées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et par le Règlement (UE) général sur la protection des données n°2016-679.

Les données à caractère personnel qui sont demandées par l'Assureur sont obligatoires. Si des données à caractère personnel demandées sont facultatives, cela sera précisé au moment de leur collecte.

Les données à caractère personnel collectées par l'Assureur lui sont nécessaires :

a. Pour se conformer à ses différentes obligations légales ou réglementaires

L'Assureur utilise les données à caractère personnel de l'**assuré** pour se conformer aux réglementations en vigueur afin de :

- contrôler les opérations et identifier celles qui sont anormales/inhabituelles ;
- gérer, prévenir et détecter les fraudes ;
- surveiller et déclarer les risques (de nature financière, de crédit, de nature juridique, de conformité ou liés à la réputation, de défaillance, etc.) auxquels l'Assureur et/ou le Groupe BNP Paribas est/sont susceptible(s) d'être confronté(s) ;
- enregistrer, si nécessaire, les conversations téléphoniques, les discussions via messagerie instantanée, les courriers électroniques, etc. nonobstant toute autre utilisation décrite ci-dessous ;
- prévenir et détecter le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et se conformer à toute réglementation en matière de sanctions internationales et d'embargos dans le cadre de la procédure de connaissance des clients (KYC) (pour identifier l'**assuré**, vérifier son identité, vérifier les informations le concernant par rapport aux listes de sanctions et déterminer son profil) ;
- détecter et gérer les demandes et les opérations suspectes ;
- procéder à une évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits d'assurance proposés conformément aux réglementations sur la distribution des produits d'assurance ;
- contribuer à la lutte contre la fraude fiscale et satisfaire ses obligations de notification et de contrôle fiscal ;
- enregistrer les opérations à des fins comptables ;
- prévenir, détecter et déclarer les risques liés à la Responsabilité Sociale de l'Entreprise et au développement durable ;
- détecter et prévenir la corruption ;
- échanger et signaler différentes opérations, transactions ou demandes ou répondre à une demande officielle émanant d'une autorité judiciaire, pénale, administrative, fiscale ou financière locale ou étrangère dûment autorisée, un arbitre ou un médiateur, des autorités chargées de l'application de la loi, d'organes gouvernementaux ou d'organismes publics.

b. Pour exécuter tout contrat auquel l'**assuré** est partie ou pour exécuter des mesures précontractuelles prises à sa demande

L'Assureur utilise les données à caractère personnel de l'**assuré** pour conclure et exécuter ses contrats ainsi que pour gérer sa relation avec l'assuré, notamment afin de :

- définir le score de risque d'assurance de l'**assuré** et déterminer une tarification associée ;
- évaluer si l'Assureur peut proposer à l'Assuré un produit ou un service et à quelles conditions (y compris le prix) ;
- assister l'**assuré** en particulier en répondant à ses demandes ;
- fournir à l'**assuré** ou aux clients professionnels des produits et des services ;
- gérer et traiter les incidents de paiement et les impayés (identification des clients en situation d'impayé et le cas échéant, exclusion de ceux-ci du bénéfice de nouveaux produits ou services).

c. Pour servir ses intérêts légitimes

L'Assureur utilise les données à caractère personnel de l'**assuré**, y compris les données relatives à ses opérations, aux fins suivantes :

- gestion des risques :
 - conserver la preuve du paiement de la prime ou de la cotisation d'assurance, y compris sous format électronique ;
 - gérer, prévenir et détecter les fraudes ;
 - contrôler les opérations et identifier celles qui sont anormales/inhabituelles ;
 - procéder à un recouvrement ;
 - faire valoir des droits en justice et se défendre dans le cadre de litiges ;
 - développer des modèles statistiques individuels afin d'améliorer la gestion des risques ou afin d'améliorer les produits et services existants ou d'en créer de nouveaux ;
- personnalisation de l'offre de l'Assureur ainsi que de celle des autres entités du Groupe BNP Paribas envers l'**assuré** pour :
 - améliorer la qualité des produits ou services ;
 - promouvoir des produits ou services correspondant à la situation et au profil de l'**assuré** ;
 - déduire les préférences et les besoins de l'**assuré** pour lui présenter une offre commerciale personnalisée ;

Cette personnalisation peut être obtenue grâce à :

 - la segmentation des prospects et clients de l'Assureur ;
 - l'analyse des habitudes et préférences de l'**assuré** sur les divers canaux de communication proposés par l'Assureur (courriers électroniques ou messages, visites sur les sites Internet, etc.) ;
 - le partage des données de l'**assuré** avec une autre entité du Groupe BNP Paribas, en particulier si l'**assuré** est client de cette autre entité ou est susceptible de le devenir, principalement afin d'accélérer le processus de mise en relation ;
 - la correspondance entre les produits ou services dont l'**assuré** bénéficie déjà avec les données le concernant que l'Assureur détient (par exemple, l'Assureur peut identifier le besoin de l'Assuré de souscrire un produit d'assurance de protection familiale car ce dernier a indiqué avoir des enfants) ;
 - l'analyse des traits de caractère ou des comportements chez les clients actuels et la recherche d'autres personnes qui partagent les mêmes caractéristiques à des fins de prospection.
- activités de recherche et de développement (R&D) consistant à élaborer des statistiques et des modèles pour :
 - optimiser et automatiser les processus opérationnels (par exemple la création d'un chatbot pour les FAQ) ;
 - proposer des produits et services permettant de répondre au mieux aux besoins de l'**assuré** ;
 - adapter la distribution, le contenu et les tarifs des produits et services de l'Assureur sur la base du profil de l'**assuré** ;
 - créer de nouvelles offres ;
 - prévenir les incidents de sécurité potentiels, améliorer l'authentification des clients et gérer les accès ;
 - améliorer la gestion de la sécurité ;
 - améliorer la gestion du risque et de la conformité ;
 - améliorer la gestion, la prévention et la détection des fraudes ;
 - améliorer la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- objectifs de sécurité et de gestion des performances des systèmes informatiques, et notamment :
 - gérer les technologies de l'information, y compris l'infrastructure (par exemple les plates-formes partagées), la continuité de l'activité et la sécurité (par exemple l'authentification des internautes) ;
 - prévenir les dommages causés aux personnes et aux biens (par exemple la protection vidéo).
- plus généralement :
 - informer l'**assuré** au sujet des produits et services de l'Assureur ;
 - réaliser des opérations financières telles que les ventes de portefeuilles de créances, les titrisations, le financement ou le refinancement du Groupe BNP Paribas ;
 - organiser des jeux concours, loteries et autres opérations promotionnelles ;
 - réaliser des enquêtes d'opinion et de satisfaction ;

- améliorer l'efficacité des processus (formation du personnel de l'Assureur en enregistrant les conversations téléphoniques dans les centres d'appels et améliorer les scénarios d'appel) ;
- améliorer l'automatisation des processus notamment en testant des applications, en traitant les réclamations de manière automatique, etc.

Dans tous les cas, l'intérêt légitime de l'Assureur reste proportionné et il s'assure, grâce à un test de mise en balance, que les intérêts ou droits fondamentaux de l'**assuré** sont préservés.

Afin de réaliser certaines des finalités évoquées dans la présente Notice, nous sommes susceptibles de temps à autre de partager vos données personnelles à :

- des prestataires de services qui fournissent des services pour notre compte (par exemple des services informatiques, des services d'impression, de télécommunication, de recouvrement, de conseil, de distribution et de marketing) ;
- des partenaires commerciaux impliqués dans la distribution et/ou la gestion de ce contrat d'assurance.

Les données à caractère personnel de l'**assuré** peuvent être regroupées au sein de statistiques anonymes qui peuvent être fournies à des entités du Groupe BNP Paribas pour les aider dans le développement de leur activité.

L'Assuré dispose des droits suivants :

- droit d'accès : l'**assuré** peut obtenir les informations concernant le traitement de ses données à caractère personnel, et une copie de celles-ci ;
- droit de rectification : s'il considère que ses données à caractère personnel sont inexactes ou incomplètes, l'**assuré** peut demander qu'elles soient modifiées en conséquence ;
- droit à l'effacement : l'**assuré** peut demander la suppression de ses données à caractère personnel, dans la limite autorisée par la loi ;
- droit à la limitation : l'**assuré** peut demander la limitation du traitement de ses données à caractère personnel ;
- droit d'opposition : l'**assuré** peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel, pour des raisons tenant à sa situation particulière. L'**assuré** bénéficie par ailleurs d'un droit d'opposition absolu concernant les traitements de ses données à caractère personnel aux fins de prospection commerciale, et y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection ;
- droit de retirer son consentement : lorsque l'**assuré** a donné son consentement pour le traitement de ses données à caractère personnel, il a le droit de retirer son consentement à tout moment ;
- droit à la portabilité des données : lorsque la loi l'autorise, l'**assuré** peut demander la restitution des données à caractère personnel qu'il a fournies à l'Assureur, ou lorsque cela est techniquement possible, le transfert de celles-ci à un tiers ;
- droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement ou la communication des données à caractère personnel de l'**assuré**, applicables après son décès.

Pour exercer l'un des droits listés ci-dessus, l'**assuré** doit adresser un courrier postal ou électronique à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS CARDIF - DPO
8, rue du Port, 92728 Nanterre Cedex- France ;
Ou data.protection@cardif.com

L'**assuré** doit accompagner sa demande d'une photocopie/scan de sa pièce d'identité, lorsque cela est nécessaire, afin que l'Assureur puisse avoir une preuve de son identité.

Si l'**assuré** souhaite avoir plus d'informations sur le traitement de ses données à caractère personnel par l'Assureur, il peut consulter la Notice d'information relative à la protection des données disponible directement à l'adresse suivante : <https://www.cardif.fr/notice-protection-des-donnees>
Cette Notice contient l'ensemble des informations relatives aux traitements des données à caractère personnel que l'Assureur, en tant que responsable du traitement, doit fournir à l'**assuré**, en ce compris les catégories de données à caractère personnel traitées, leur durée de conservation ainsi que les destinataires éventuels des données à caractère personnel.

8.8. Preuve

Vous êtes responsable de la conservation et de l'utilisation des codes d'accès à votre espace client que vous aurez déterminés (identifiant et mot de passe). Ces codes d'accès sont strictement personnels et confidentiels. Vous vous engagez à les tenir secrets et à prendre toutes les mesures propres à en assurer la confidentialité. Vous ne devez en aucun cas les communiquer à un tiers, y compris à un proche, que ce soit par oral, par écrit, par mail ou en remplissant un formulaire. La saisie de vos codes d'accès vaut identification. Vous acceptez que toute opération réalisée en utilisant vos codes d'accès sera réputée avoir été réalisée par Vous, et que vous ne pourrez en aucun cas prétendre que vous n'en êtes pas l'auteur.

La signature électronique proposée sur l'outil de signature du mandat SEPA est un procédé technologique d'identification qui crée un lien indissociable entre le document signé et la signature.

Vous reconnaissez expressément la fiabilité du procédé de signature électronique proposée sur l'outil de signature du mandat SEPA et vous acceptez que la signature du mandat SEPA au moyen de cette signature électronique manifeste votre consentement aux droits et obligations qui en découlent, au même titre qu'une signature manuscrite.

L'ensemble des documents contractuels vous sont remis par courriel sur l'adresse électronique que vous avez communiquée au préalable. Vous reconnaissez expressément que le courriel revêt la qualité de support durable au sens de la réglementation.

Le mandat SEPA signé électroniquement est transmis à un tiers archiveur pour sa conservation dans un « coffre-fort électronique ». Le tiers archiveur garantit l'intégrité des documents lors de leur conservation. L'Assureur apporte la preuve des opérations effectuées sur l'outil d'enregistrement des adhésions par l'intermédiaire des documents signés conservés par le tiers archiveur.

8.9. Contrôle de l'entreprise d'assurance

L'organisme chargé du contrôle de CARDIF-Assurances Risques Divers en tant qu'entreprise d'assurance, est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest – 75436 Paris Cedex 09.

8.10. Lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme – Respect des sanctions internationales

L'Assureur est assujéti à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, le gel des avoirs et la lutte contre la corruption. Ces obligations doivent être mises en œuvre avant la conclusion de l'adhésion et tout au long de la vie de l'adhésion. Cela se traduit par l'obligation :

- d'identifier l'**adhérent** et les **assurés** au contrat ;
- de pratiquer un examen attentif des opérations effectuées au titre du contrat.

Pour satisfaire à ces obligations, l'Assureur peut recueillir tous éléments d'information pertinents ainsi que, le cas échéant, des pièces justificatives. L'**adhérent** s'engage à fournir toutes les informations et pièces justificatives demandées. Si l'Assureur n'obtient pas les informations et pièces nécessaires, il a l'obligation de ne pas conclure l'adhésion. Par ailleurs, il est précisé que l'Assureur n'accepte aucune opération en espèces.

Sanctions internationales

En tant que filiale du Groupe BNP PARIBAS, l'Assureur respecte toutes sanctions économiques et commerciales ou mesures restrictives (interdictions et restrictions au commerce de biens, de technologies ou de services ciblés avec certains pays, mesures de gel des fonds et ressources économiques, restrictions à l'accès aux services financiers) décidées, administrées, imposées ou appliquées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union Européenne, le département américain du Trésor chargé du contrôle des avoirs étrangers (U.S. Department of the Treasury's Office of Foreign Assets Control - OFAC), le Département d'Etat américain (U.S. Department of State), ou toute autre autorité compétente ayant le pouvoir d'édicter de telles sanctions.

Conditions Générales des Avantages Boulangier Le Club Infinity

1. PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales (ci-après les CGU) sont celles des Avantages Boulangier Le Club Infinity dont bénéficient les clients ayant adhéré à l'un des contrats d'assurance suivant :

- Boulangier Le Club Infinity (Contrat n°4033) ;
- Assurance & Protection Smartphone Boulangier (Contrat n°4076), uniquement pour les formules Le Club Infinity Solo et Le Club Infinity Famille.

Ces avantages (à l'exception de AppleCare Services et de la solution de sécurité Norton 360) sont proposés par la société Boulangier S.A, société anonyme au capital de 40 611 564 €, ayant son siège social Avenue de la Motte à lesquin (59810), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 347 384 570.

2. ACCÈS AUX AVANTAGES BOULANGER LE CLUB INFINITY

Le client qui adhère à l'une des assurances Boulangier Le Club Infinity, ou Assurance & Protection Smartphone Boulangier pour les formules Le Club Infinity Solo et Le Club Infinity Famille (ci-après "le Client") reconnaît avoir pris connaissance et accepté les présentes CGU. Celles-ci sont disponibles à tout moment sur le site boulangier.com, sur l'application Boulangier, ou à l'entrée de chaque magasin au sein du Book "Boulangier vous informe". L'accès aux avantages est illimité tant que le Client est adhérent à l'un des programmes d'assurance associé.

3. PRIX

L'accès aux Avantages Boulangier Le Club Infinity est compris dans le tarif du contrat d'assurance associé auquel le client a souscrit.

4. AVANTAGES BOULANGER LE CLUB INFINITY

Selon l'assurance et la formule souscrite par le Client, ce dernier bénéficie des avantages offerts par Boulangier selon le tableau ci-dessous :

	Assurance & Protection Smartphone : Le Club Infinity Solo Le Club Infinity Famille	Boulangier Le Club Infinity : formule incluant l'Univers Multimédia	Boulangier Le Club Infinity : formule n'incluant pas l'Univers Multimédia
A. Avantages Boulangier*	✓	✓	✓
B. Norton 360	✓	✓	
C. Protection d'écran	✓		
D. Apple Care Services	✓		

***Seuls les clients consommateurs (au sens du Code de la consommation) ont accès à ces Avantages Boulangier. Les clients agissant à titre professionnel ne peuvent avoir accès qu'aux avantages Norton 360, Protection d'écran, et Apple Care Services.**

A. Avantages Boulangier

1. Cumuler des points

Le Client cumule des points en effectuant des achats de produits ou de services sur le site Boulangier.com, l'application Boulangier ou en magasin Boulangier, en fonction du montant des achats selon le barème d'acquisition suivant : 1€ = 2 points (montant total TTC du produit ou service acheté, après toutes remises effectuées sur le produit ou service).

Le Client ne cumule pas de points sur la souscription aux contrats d'assurance, l'achat de cartes et chèques cadeaux, contenus dématérialisés, réparations d'appareils, prestations de livraison, d'installation, de mise en service, et de mise aux normes, de formation, assurances Boulangier, locations de produit, sur le paiement des frais de port, sur le paiement avec la cagnotte Club ou le chèque anniversaire, et sur tout achat sur la marketplace de Boulangier.com.

Les points sont crédités sur la cagnotte du Client à la délivrance de l'ensemble des produits de la facture.

En cas de retour du produit par le Client pour quelque raison que ce soit, ou d'annulation de commande, les points cumulés pour cet achat sur son compte fidélité lui sont retirés.

2. Dépenser des points

Le Client peut dépenser les points cumulés sur sa cagnotte à partir de 300 points cumulés, tous modes de cumul confondus. Le barème de dépense est le suivant : 1 point = 1 centime à dépenser.

La cagnotte peut être utilisée pour régler tout achat sur Boulangier.com et en magasin Boulangier :

- Les points cumulés entre le 1er janvier et le 31 octobre sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- Les points cumulés à partir du 1er novembre de chaque année sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Les produits et services suivants sont exclus de la dépense de points : les réparations de produits, les abonnements (dont les contrats

d'assurance), les produits Boulanger Location, les prestations Bdom, les cartes cadeaux, les cartes de téléchargements ainsi que les contenus dématérialisés.

Afin de sécuriser l'utilisation de votre cagnotte, un code de vérification à usage unique vous sera envoyé par email et devra être renseigné sur le portail internet dédié (pour les achats web).

En cas de retour du produit A par le Client pour quelque raison que ce soit, ou d'annulation de commande, si les points cumulés par cet achat A ont déjà été dépensés pour un autre achat B, alors le Client ne pourra bénéficier du remboursement intégral de son achat A. Les points déjà dépensés pour son achat B seront déduits du montant à rembourser pour son achat A.

3. Bénéficiaire d'offres exclusives

Le Client bénéficie d'offres exclusives ponctuelles qui lui seront communiquées en magasin, sur boulanger.com, par email ou par SMS. Dans le cadre de ces offres, notamment s'il s'agit d'offres de cagnottage, celles-ci ne se cumulent pas avec le cagnottage décrit au paragraphe A de cet article. Le Client ne bénéficiera donc pas, pour l'achat concerné par cette offre, du cagnottage permanent.

4. Livraison

Les livraisons offertes sont les suivantes :

- La livraison standard, à domicile ou en point relais, sans minimum d'achat, pour tous les achats (hors livres) effectués en magasin et sur Boulanger.com
- La livraison pour les produits volumineux sans minimum d'achat (gros produits de plus de 30kg et TV de plus de 101 cm) en magasin et sur Boulanger.com.
- La livraison express à domicile ou en point relais, sans minimum d'achat, pour tous les achats effectués en magasin et sur boulanger.com y compris pour les produits volumineux (gros produits de 30kg et TV de plus de 101 cm), dans un rayon de 30km autour des magasins. Ceci ne s'applique pas à la livraison sur créneaux resserrés de 2h.
- Ceci ne s'applique pas pour les livraisons des cuisines équipées et aménagements (meubles, sanitaires et électroménagers) et les achats réalisés sur la marketplace de Boulanger.com.

5. Chèque anniversaire

Pour son anniversaire, le Client recevra un bon d'achat de 6€ valable pour tout achat sur Boulanger.com et en magasin pendant 1 mois à compter de sa date d'anniversaire, utilisable en une fois, si le client a renseigné sa date d'anniversaire sur son espace client Boulanger.com ou en magasin.

B. Norton™ 360

Le Client éligible bénéficie d'une solution de cybersécurité, Norton™ 360, pour protéger son équipement informatique, ses données personnelles et sa vie privée en ligne.

Les adhérents à l'Assurance & Protection Smartphones Boulanger formules Le Club Infinity Solo et Le Club Infinity Famille bénéficient de l'offre Norton™ 360 Standard.

Les adhérents à un contrat Boulanger Le Club Infinity couvrant au moins l'Univers Multimédia bénéficient de l'offre Norton™ 360 Deluxe.

Dès réception de l'email d'activation de la protection Norton™, le Client clique sur le lien communiqué et suit les instructions pour être protégé en quelques clics.

C. Protection d'écran

Le Client ayant souscrit aux formules à l'Assurance & Protection Smartphones Boulanger formule Le Club Infinity Solo et Le Club Infinity Famille bénéficie de la pose d'une protection d'écran sur la vitre avant du smartphone acheté concomitamment à son adhésion, si celui-ci n'est pas déjà pourvu d'une protection posée par le fournisseur. Seule la première pose est incluse dans l'offre, si le client souhaite renouveler son film de protection, cette nouvelle pose sera facturée au prix public pratiqué par Boulanger.

La protection d'écran permet de protéger l'appareil contre les coups et les griffes mais ne protège pas contre la casse.

D. AppleCare Services

L'Assurance & Protection Smartphone Boulanger pour les formules Le Club Infinity Solo et Le Club Infinity Famille inclut le service et l'assistance Apple, pour les appareils éligibles*.

Il s'agit de prestations de service et d'assistance proposées et mises en place par Apple.

En cas de sinistre, bénéficiez du service de réparation de votre iPhone* ou de remplacement express de l'appareil* certifiés Apple. En plus, à tout moment, vous pouvez profiter de l'assistance avec accès direct aux experts Apple.

Liste des caractéristiques principales d'AppleCare Services**

- Accès direct aux experts Apple par chat ou téléphone.
- Assistance logicielle pour iOS, iCloud et les applications Apple pour iPhone.
- Remplacement de la batterie dès lors qu'elle est à moins de 80% de sa capacité maximum d'origine.
- Réparation ou Remplacement express certifiés Apple avec des pièces détachées Apple d'origine.

Comment obtenir une réparation de votre iPhone* ou un remplacement express de l'appareil* en cas de sinistre ?

Déclarez votre sinistre sur www.assurancesboulanger.com et laissez-vous guider.

En cas d'acceptation de votre dossier, nous vous proposons les services suivants :

- Réparation réalisée dans les magasins Apple Store et les centres de services agréés Apple, ou dans un magasin Boulanger agréé Apple.
- Remplacement express par un appareil de remplacement identique neuf ou reconditionné.

Comment obtenir une assistance ?

AppleCare Services comprend un accès direct à l'assistance technique et logicielle Apple par chat en allant sur getsupport.apple.com ou par téléphone en appelant le 08-05-54-00-03** pour parler avec un conseiller AppleCare.

** iPhone 6S ou iPhone de génération plus récente (éligibilité en date du 12/09/2024, consulter le site apple pour avoir la liste mise à jour).*

*** Ces services sont proposés directement par Apple, l'adhérent en bénéficie dans le cadre de l'offre Apple Care Services sous réserve des conditions décrites dans le présent document. Ces services ne font pas partie des garanties d'assurance proposées par Cardif au titre de l'Assurance Assurance & Protection Smartphone Boulanger.*

**** Les lignes sont ouvertes du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h. Appel non surtaxé, coûts d'appel et de connexion variables selon offre de communications électronique détenue.*

Copyright © Apple Inc 2021. Tous droits réservés. Le logo AppleCare Services est une marque d'Apple Inc., déposée aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Les options et la disponibilité du service de réparation le jour même varient selon la région et le modèle d'iPhone.

5. CAGNOTTE

Le Client peut, à tout moment, consulter l'état de sa cagnotte.

Il y a accès en magasin, dans son espace client sur boulanger.com, rubrique Boulanger Infinity / Ma cagnotte, auprès du service client au 3011 et sur l'application Boulanger.

6. RÉSILIATION

Le Client qui résilie son adhésion à l'ensemble de ses contrats Boulanger Le Club Infinity et / ou Assurance & Protection Smartphone Boulanger pour les formules Le Club Infinity Solo et Le Club Infinity Famille ne bénéficie plus des Avantages Boulanger Le Club Infinity décrits aux présentes conditions générales. En revanche, ses points cumulés restent valables jusqu'à leur date de fin de validité.

7. SERVICE CLIENT

Pour toute question, information ou réclamation, le Service Client est à la disposition du Client :

- Par téléphone au 3011 (depuis la France) ou 0 800 30 30 11 (depuis l'étranger), numéros gratuits, du lundi au dimanche (hors jours fériés) de 8 à 22 heures.
- Par email à l'adresse suivante : contact@infos.boulanger.com.

8. DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales de vente et le contrat de vente en ligne sont soumis au droit français. A défaut d'accord amiable entre les Parties, le litige sera soumis aux Tribunaux français.

9. DONNÉES PERSONNELLES

Lorsque vous adhérez à l'un des contrats d'assurance Boulanger Le Club INFINITY et / ou Assurance & Protection Smartphone Boulanger pour les formules Le Club Infinity Solo et Le Club Infinity Famille, Boulanger SA (RCS Lille Métropole n°347 384 570), 1 Avenue de la Motte - 59810 Lesquin, agissant en qualité de responsable du traitement, traite les données personnelles du titulaire du compte Boulanger à des fins de gestion des avantages du programme (adhésion, fonctionnement du programme, gestion du solde de ses points et de ses avantages) et d'envoi des chèques avantage et anniversaire. La création d'un compte client Boulanger est obligatoire pour adhérer au programme et implique la fourniture des données minimum suivantes : nom et prénom, adresse courriel valide.

Ce traitement est fondé sur l'acceptation des présentes Conditions Générales des Avantages Boulanger Le Club Infinity.

Dans le cadre de l'adhésion, le titulaire du compte Boulanger reçoit des communications liées au programme. L'envoi des communications commerciales (ex bons d'achat, réductions, offres produits etc.) dans le cadre du programme est conditionnée à l'inscription à la newsletter de Boulanger. Vous êtes susceptibles de recevoir les codes d'activation de certains Avantages Boulanger Le Club Infinity directement de la part de nos partenaires à qui vos données sont transmises lorsque vous êtes éligibles à l'Avantage Boulanger Le Club Infinity et exclusivement afin que vous soit communiquée votre Avantage (ex : Pack Norton lors d'une adhésion à l'univers Multimédia).

Pour davantage d'information et de précisions sur le traitement de vos données personnelles par Boulanger, et notamment sur les durées de conservation de vos données, rendez-vous sur <https://www.boulanger.com/evenement/infos-legales#ong-private>.

Vous pouvez exercer l'ensemble des droits dont vous disposez en vertu de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" (accès, rectification, effacement des données, limitation du traitement sur ces données, opposition à l'utilisation de ces données, portabilité de ces données, directives relatives au sort de ces données après votre décès) par courrier à l'adresse visée ci-dessus ou par email à l'adresse cil@boulanger.com. Nous vous invitons à profiter de votre cagnotte avant toute demande de droit d'effacement. Le droit d'effacement des données entraîne la fin de l'adhésion au programme, la suppression de votre compte client et de l'ensemble des points et chèques avantage qui y sont rattachés sans possibilité de les récupérer.

Vous disposez également du droit de formuler une réclamation auprès de la CNIL.



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence du mandat : FRBLCF040061940901

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) KARAPASS COURTAGE / FR25ZZZ659063 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions) KARAPASS COURTAGE / FR25ZZZ659063.

Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Désignation du créancier

Nom	KARAPASS COURTAGE
Identifiant créancier	FR25ZZZ659063
Adresse	93 Rue Nationale
Code postal et ville	92100 Boulogne-Billancourt
Pays	France

Désignation du titulaire du compte à débiter

Nom	ROBIN JESSY
Adresse	801, rue du docteur jean segala
Code postal et ville	46000 CAHORS
Pays	France

Désignation du compte à débiter

IBAN	FR76 1551 9390 7700 0232 0670 494
BIC	CMCIFR2AXXX

Type de paiement : Paiement récurrent
 Paiement ponctuel

A CAHORS , le 12/07/2025

Signature

12/07/2025 11:03

JESSY ROBIN

Note : Vos droits concernant le mandat ci-dessus sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les engagements réciproques résultant du contrat d'assurance doivent être exécutés de bonne foi. En signant le présent mandat, le débiteur (payeur) de la prime consent expressément au paiement de sa prime par mode de prélèvement. Le non-paiement de la prime, même en cas de contestation ou d'annulation du prélèvement a des conséquences sur l'exécution de ces engagements. Toute contestation ou annulation tardive de ce prélèvement est susceptible d'engager la responsabilité (payeur) vis à vis de l'Assureur.

Mandat à retourner à Karapass Courtage, voir adresse ci-dessus.

Rappel : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Karapass Courtage. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec Karapass Courtage.